

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE D'ARGILLIERS
30210

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le
ID : 030-213000136-20221121-A090_2022-AU

ARRETE MUNICIPAL N°090/2022

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Argilliers

Le maire de la commune d'ARGILLIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-53 et suivants et R. 153-17 qui précisent le champ d'application et les modalités de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/02/2003 approuvant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/06/2005 approuvant la première modification du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/07/2006 approuvant la deuxième modification du PLU ;

Considérant que le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, porté par la société BORALEX, n'est pas conforme cumulativement aux règles générales d'urbanisme d'ordre public et aux règles du PLU d'Argilliers ;

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une déclaration de projet ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU concernera une adaptation du zonage réglementaire pour les parcelles concernées, une adaptation du règlement littéral et une mise à jour du PADD ;

ARRETE

Article 1 : La commune d'Argilliers engage une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Article 2 : Le dossier de mise en compatibilité du PLU sera soumis à l'avis des PPA et fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des PPA. Par la suite, le dossier sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

Article 3 : À l'issue de l'enquête publique, la commune émettra un avis sur le projet ;

Article 4 : La proposition de mise en compatibilité du PLU sera approuvée par arrêté préfectoral et deviendra exécutoire dès l'exécution des formalités de publication et d'affichage ;

Fait à ARGILLIERS, le 21.11.2022

Le Maire

Laurent BOUCARUT



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.